Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 007-250702388-20220705-DBSJUILLET12-DE

Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche

REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUILLET 2022

N° BS juillet-12

Objet :

Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil scientifique et du Comité scientifique Géoparc

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à Jaujac à 17h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique ALLIX.

Nombre de voix en exercice : 40
Nombre de voix présentes et représentées : 28
Date de convocation : 28 juin 2022
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Présents :

ALLIX	Dominique	L'HERMINIER	Raoul
ANCHISI	Jean-Pierre	LECLERC	Thierry
BASTIDE	Bérangère	MENGIN	Jean-Marie
BÖHLE	Patrick	USALA	Catherine
BROUSSE	Christian	VERNOL	Daniel
FEOUGIER	Alain	DUCHAMP	Cécile
GUILLO	Vincent	RIEU-FROMENTIN	Françoise
HOUETZ	Marion	MASSEBEUF	Isabelle

Représentés :

WESTERLOPPE	Marie-Laure	procuration à	L'HERMINIER	Raoul
DELEUZE-DALZON	Chloé	procuration à	MASSEBEUF	Isabelle
VIDAL	Carine	procuration à	MASSEBEUF	Isabelle

Excusés :

AMRANE	Nadia	TEYSSIER	Baptiste
BOYER	Joël	OUILLON-PELISSIER	Elisabeth
DUPRE	Laurie		

Absents :

BOUET	Lynda	DELABRE	Philippe
TISSIER	Pierre	TOURVIEILHE	Max

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 007-250702388-20220705-DBSJUILLET12-DE

Afin de faciliter la participation des membres du Conseil scientifique et du Comité scientifique Géoparc aux réunions et événements se rapportant à leur fonctionnement, le Comité Syndical du Parc a approuvé le principe du défraiement des frais de déplacement par délibération en date du 20 décembre 2017.

Aussi, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'harmoniser les taux de remboursement des membres du Conseil scientifique et du Comité scientifique Géoparc avec le barème de l'administration applicable aux agents territoriaux, il est proposé de revaloriser les conditions de défraiement comme suit :

- Les personnes concernées par le défraiement sont les membres du Conseil scientifique et du Comité scientifique Géoparc ;
- Les frais de déplacements éligibles sont les frais relatifs à la participation des membres :
    - Aux réunions plénières,
    - Aux réunions de Bureau Syndical ou de Comité Syndical auxquelles ils ont été expressément invités à participer,
    - A toute autre réunion ou évènement auquel ils auraient participé à la demande expresse du Parc pour représenter le Conseil scientifique ou le Comité scientifique Géoparc.
- Le Parc des Monts d'Ardèche prend en charge, à la demande des bénéficiaires, les frais de déplacement, à savoir frais kilométriques, péages, parking, frais de repas et de nuitée, en référence au barème de l'administration applicable aux agents territoriaux, dans les conditions suivantes :
    - Frais kilométriques : remboursement sur la base d'un taux d'indemnisation au kilomètre quelle que soit la puissance fiscale du véhicule, correspondant à l'indemnité pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2 000 km (à titre indicatif, cela correspond à ce jour à 0,32 € du kilomètre),
    - Repas : remboursement correspondant à l'indemnité de déjeuner pour la province à partir d'un justificatif daté présentant des frais de repas d'au moins 7 € (à titre indicatif, cela correspond à ce jour à un montant de 17,50 € par repas),
    - Hébergement : remboursement correspondant à l'indemnité d'hébergement pour la province sur la base d'un justificatif daté (à titre indicatif, cela correspond à ce jour à un montant de 70 € par nuitée).
- Ce remboursement se fera sur la base de justificatifs de déplacement (feuilles d'émargement, comptes-rendus de réunion, invitations, etc.) et une note de demande de remboursement de frais complétée et signée.

Il est enfin précisé que les montants sont donnés à titre indicatif et correspondent à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques pour les personnels. Les montants des frais de déplacement évolueront automatiquement en cas de revalorisation prévue par un nouvel arrêté.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER le principe de la revalorisation du défraiement des frais de déplacement des membres du Conseil scientifique et du Comité scientifique Géoparc selon les modalités précisées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jaujac, le 5 juillet 2022, pour extrait conforme

Le Président
Dominique ALLIX

SYNDICAT MIXTE PNR des Monts d'Ardèche 07380 JAUJAC